

fières une foule de jeunes gens s'y livrent à des occupations très variées. Enfin le programme verra-t-il, après avoir formé ces jeunes gens aux frais de l'Etat, à leur fournir au Canada des emplois susceptibles de favoriser l'essor de notre grand pays?

M. F. S. ZAPLITNY (Dauphin): Bien qu'en apparence elle ne tende qu'à proroger la loi, la résolution à l'étude met en jeu la question de l'aide fédérale dans le domaine de l'enseignement.

Il y a deux ans, j'ai eu le privilège de présenter à la Chambre une résolution invitant le Gouvernement fédéral à fournir aux provinces de l'aide financière dans le domaine éducatif. A ce moment-là, malheureusement, on n'a pas eu le temps de mettre la résolution aux voix, mais ceux qui ont pris part à la discussion ont convenu, presque à l'unanimité, que le Gouvernement fédéral devrait maintenant prendre d'autres mesures encore en vue d'aider davantage les provinces à s'acquitter de leurs fonctions en matière d'instruction publique.

La loi à modifier advenant l'adoption du projet de résolution, est celle de 1942 sur la coordination de la formation professionnelle. Si l'on n'en interprète pas trop rigoureusement les dispositions, il sera possible, en vertu de cette loi, d'aider les provinces dans de nombreuses initiatives relevant du domaine éducatif. La "formation professionnelle" est ainsi définie:

"Formation professionnelle" signifie toute forme d'enseignement dont le but est de préparer une personne à un emploi rémunérateur ou d'accroître son habileté ou efficacité dans ledit emploi, et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, comprend l'enseignement pour préparer toute personne à un emploi dans l'agriculture, l'industrie forestière, l'industrie minière, l'industrie de la pêche, la construction, la fabrication, le commerce ou dans toute autre industrie fondamentale ou secondaire au Canada.

Selon cette définition, seulement un très petit nombre d'initiatives, dans le domaine de l'éducation, ne sont pas visées par la présente loi. L'objet immédiat du projet de résolution est d'étendre l'application de la loi aux sans-travail, même si ces derniers n'ont pas réclamé de prestations d'assurance-chômage.

J'avouerais que les provinces, surtout le Manitoba, n'ont pas, malheureusement, su tirer tout le profit possible de la loi. Pour 1946-1947, par exemple, le rapport sur la formation professionnelle au Canada révèle qu'en matière de remplacement de fournitures défectueuses dans les écoles de formation professionnelle, le Manitoba n'a utilisé que \$8,000 alors que la loi prévoyait beaucoup plus. En outre,

[M. MacNicol.]

pour le programme de formation de la jeunesse, le Manitoba n'a utilisé en 1946-1947 que \$3,167.59 d'un crédit de \$20,000.

L'une des raisons pour lesquelles on n'a pas tiré tout le parti possible du montant prévu, c'est que le Manitoba comprend surtout des districts scolaires ruraux, organisés indépendamment et que, en dehors de Winnipeg, où le régime est différent, les districts scolaires pouvaient très difficilement assurer aux enfants même l'instruction élémentaire, dite primaire. Il ne pouvait donc être question de formation technique ni professionnelle. Voilà pourquoi la province n'a pu jusqu'ici bénéficier tout à fait des dispositions de la loi.

Les perspectives sont cependant encourageantes. Une des régions les plus considérables est en train d'absorber et de placer sous une seule administration tout un groupe de districts scolaires. C'est ce qui se passe dans ma circonscription. A Dauphin, depuis deux ans, on est à organiser l'enseignement technique. J'ai vu cette institution moi-même et elle peut se comparer à toute autre semblable dans la province et peut-être aussi, dans l'Ouest canadien. On a réellement tenté de doter cette partie de la province de cours d'enseignement technique et professionnel, et c'est la première fois qu'on tente la chose au Manitoba, ailleurs qu'à Winnipeg. Ce n'est que le premier pas. D'autres parties de la province sont à prendre des mesures identiques, et cherchent à fournir ainsi un genre d'enseignement que les districts scolaires ne pourraient pas financer seuls, étant donnée leur organisation actuelle.

En Saskatchewan et en Alberta la fusion des petits districts scolaires en grandes zones, qui leur permettent d'établir des high schools ou des maisons centrales d'enseignement supérieur, y compris l'enseignement technique et professionnel, est beaucoup plus avancée qu'ailleurs. Le gouvernement fédéral y trouverait un vaste domaine où accorder son aide.

Si l'on réclame l'application d'un régime général de subventions d'appoint pour venir en aide aux provinces dans le domaine de l'enseignement, d'aucuns pourraient soulever des objections du fait qu'il faudrait tenir compte de l'aspect constitutionnel et d'autres considérations. Cependant, on ne saurait contester le droit du fédéral de fournir de l'aide dans le domaine de l'enseignement technique et professionnel, parce que la présente loi est en vigueur depuis 1942. Le gouvernement fédéral serait donc parfaitement autorisé à aider en fournissant de l'outillage et des installations. Actuellement, ce sont là les véritables obstacles à surmonter dans le domaine de l'enseignement technique et professionnel.